

COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, GANGNARD Frédéric, LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maïwenn, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie.

Excusés ou absents : M. Jean-François PACCARD (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) Mme ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. LAPALUS Didier est élu secrétaire.

oooooooooooo

D2022-68 OBJET : LISTE DES BIENS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANQUES

Conformément à l'article 12-3 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) des Remontées Mécaniques en date du 20/06/2012, « un état de mise à jour de l'inventaire est remis au moins une fois par an par le délégataire permettant d'actualiser l'annexe 5 » dudit contrat.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste transmise par le délégataire Manigod Labellemontagne, récapitulant les biens à l'inventaire de la DSP à la date du 09/05/2022 et demande au conseil municipal de bien vouloir actualiser en conséquence l'annexe 5 du contrat de Délégation de Service Public des Remontées mécaniques.

A l'issue de la présentation, certains élus indiquent qu'ils auraient souhaité une comparaison avec l'état de l'actif du début de la DSP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions, 0 voix contre, et 13 voix pour :

-ACCEPTE d'actualiser l'annexe 5 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) des Remontées Mécaniques en date du 20/06/2012 en y ajoutant la liste des biens en date du 09/05/2022

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 05-10-22 et publiée ou notifiée le 05-10-22

Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

